

les Mémos de la CNSA

Numéro 11

Mai 2017

L'implication de la CNSA dans le plan Autisme 2013-2017



Présenté le 2 mai 2013, le troisième plan Autisme (2013-2017) s'organise, dans la continuité du précédent, autour de cinq axes : le diagnostic et l'intervention précoces, l'accompagnement tout au long de la vie, le soutien aux familles, la recherche et la formation de l'ensemble des acteurs.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est fortement impliquée dans sa mise en œuvre.

Améliorer l'accueil en établissement et développer l'accompagnement en milieu ordinaire

Le plan est doté d'une enveloppe de 205,5 millions d'euros sur cinq ans, dont 195 millions dédiés à l'évolution quantitative et qualitative de l'offre médico-sociale. L'amélioration de l'accueil en établissement et le développement de l'accompagnement en milieu ordinaire en sont des enjeux forts qui mobilisent la CNSA et les agences régionales de santé (ARS). Celles-ci jouent en effet un rôle important dans la concrétisation du plan à travers l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions régionaux autisme. La CNSA leur a notifié le montant de l'enveloppe dont chacune dispose sur la durée du plan pour autoriser la création de places nouvelles et favoriser la transformation de l'offre existante. Le troisième plan présente en effet la spécificité de prévoir non seulement des crédits de création de places, mais également des crédits dits de renforcement ayant vocation à soutenir l'évolution des organisations et des pratiques des établissements et services médico-sociaux (ESMS). Un outil d'appui à cette démarche, élaboré au sein d'un groupe de travail national piloté par le Comité interministériel du handicap (CIH) et publié en décembre 2015, vient outiller les acteurs dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité. L'utilisation de ces crédits de renforcement fait l'objet d'un suivi spécifique. Les programmations régionales de

Un effort important sur l'inclusion scolaire et l'accompagnement précoce des enfants

L'accompagnement précoce est au cœur des priorités de l'action publique. L'action de la CNSA s'inscrit dans cette priorité partagée, illustrée par la publication de deux textes importants :

- l'instruction du 13 février 2014, révisée en juin 2016, précise le cahier des charges des unités d'enseignement implantées dans les écoles maternelles (UEM), qui reposent sur le déploiement dès la petite enfance d'interventions précoces, personnalisées, globales

et coordonnées, réalisées à l'école maternelle. 112 UEM seront installées sur la durée du plan ;

- l'instruction du 17 juillet 2014 relative au repérage, au diagnostic et aux interventions précoces (dit « triptyque ») pose un cadre national pour faciliter la mise en place d'une organisation coordonnée et graduée favorisant, dès le plus jeune âge, le repérage des enfants, leur diagnostic et la mise en place d'interventions précoces.

création de places et leur mise en œuvre sont, quant à elles, suivies *via* l'application SEPIA, qui relie les ARS et la CNSA. La forte dynamique de programmation observée après la notification des crédits se poursuit aujourd'hui à travers la dynamique annuelle d'installation des places. Un peu plus de 1 700 places ont ainsi été installées au 1^{er} mars 2017.

Un accord-cadre pour la formation des aidants

Le plan Autisme (mesure 23) prévoit le déploiement de formations à destination des aidants familiaux. Leur objectif est de permettre à ces derniers de faire face aux troubles de leur proche au quotidien en mettant à leur disposition des

informations et des outils fiables, basés sur des connaissances actualisées. La CNSA, pilote de cette mesure, a élaboré en 2013, avec l'Association nationale des centres de ressources autisme (ANCRA) et les associations de personnes et de familles représentées au Comité national de suivi du plan, le cahier des charges national de ce programme de formation qu'elle cofinance.

Dans la continuité de cet accord-cadre, le Groupement national des centres de ressources autisme (GNCR), installé fin 2016, poursuit en 2017 la dynamique nationale initiée par l'ANCRA et par l'ensemble des acteurs associés au pilotage national de la mesure 23. À l'issue des quatre exercices (2014, 2015, 2016 et 2017), un peu plus de 7 200 personnes auront bénéficié de ces formations.



L'implication de la CNSA dans le plan Autisme 2013-2017

Leur déploiement se poursuivra à partir de 2018 dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée avec le GNCRA sur la base du cahier des charges rénové en 2016 avec les partenaires engagés dans la mise en œuvre de cette mesure.

Le soutien aux familles a été présenté, à l'occasion du CIH du 2 décembre 2016, comme l'un des fils conducteurs du quatrième plan, qui permettra de poursuivre la dynamique engagée et de diversifier les réponses.

Permettre aux MDPH de mieux prendre en compte les besoins des personnes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA)

Faciliter les démarches des familles, améliorer l'évaluation des besoins des personnes et la pertinence des réponses apportées; ces trois objectifs fixés par le plan Autisme mobilisent directement les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

La CNSA a publié, en avril 2016, un guide technique d'appui aux pratiques professionnelles des MDPH. Destiné aux équipes des MDPH et à leurs partenaires, ce guide permet de partager les références et les connaissances, d'éclairer et de mieux structurer les démarches et le processus d'évaluation, ainsi que les modalités de réponses possibles. Ce guide servira de support à des formations à destination des MDPH, développées en lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) dans le cadre de la convention signée avec lui en 2017.

La CNSA s'emploie également à soutenir les collaborations entre CRA et MDPH via des initiatives comme la journée d'échanges organisée en 2014. Ce type de rencontre sera renouvelé en lien avec le GNCRA.

Former les professionnels aux bonnes pratiques et conduire le changement dans les établissements et services

Pour accompagner l'ensemble de ces actions, le plan prévoit un volet formation à destination des professionnels du secteur médico-social. Il s'agit de soutenir la diffusion et l'appropriation de l'état des connaissances et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour permettre à la fois une meilleure compréhension des TSA et des modes de fonctionnement des personnes avec TSA et un élargissement de la connaissance des différentes méthodes d'évaluation et d'intervention. L'enjeu consiste également à favoriser les échanges de pratiques entre participants pour permettre la conduite du changement au sein des ESMS. La CNSA soutient cette mesure dans le cadre des accords-cadres signés avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Des formations territoriales intersectorielles pourront dans les années à venir accompagner les dynamiques impulsées (le déploiement du triptyque repérage-diagnostic-intervention précoce notamment).

Continuer d'investir dans la recherche

Si le troisième plan prévoit de poursuivre les efforts en matière de recherche fondamentale et de recherche clinique, il confie également à la CNSA la mission de conduire, avec l'Institut de recherche en santé publique (IReSP), des appels à projets en sciences humaines et sociales. Quatre appels à projets de recherche ont ainsi été lancés sur la durée du plan. Les deux premiers ont mis l'accent, en 2014 et 2015, sur l'évaluation des limitations d'activités et de leurs conséquences sur la vie quotidienne et sur les modes d'accompagnement (méthodes et structures) des personnes. Ils ont conduit à la sélection de six projets de recherche. La notion de parcours et l'accompagnement des aidants familiaux dans le parcours de leur proche sont au cœur des appels à projets 2016 (trois projets sélectionnés) et 2017.

Par ailleurs, en 2017, la CNSA a renouvelé son soutien à la cohorte ELENA qui, par sa description des trajectoires évolutives d'enfants avec TSA ainsi que de leurs facteurs de risque, contribue à faire progresser la connaissance sur les TSA.

L'expertise de la CNSA est également sollicitée dans différents chantiers du plan (création du GNCRA, site gouvernemental d'information sur l'autisme, évaluation des structures expérimentales...). Elle participe aux instances nationales de suivi de sa mise en œuvre et aux travaux de préparation du quatrième plan, qui seront alimentés par l'évaluation de la mise en œuvre du troisième plan conduite par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN).

En savoir plus

- CNSA. *Troubles du spectre de l'autisme. Guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des TSA* – mai 2016.
- Circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017.
- Instruction n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^e plan autisme (2013-2017).
- Instruction n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme (2013-2017).
- Instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec TSA.
- Instruction n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement prévues par le 3^e plan autisme (2013-2017).
- Site d'information www.autisme.gouv.fr

Le guide d'appui et le plan Autisme sont téléchargeables sur le site de la CNSA (www.cnsa.fr).